

République Française

Arrêté n° 621/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur le parking des Arènes, afin de permettre le stationnement des véhicules des personnes concernées par la Réunion Publique de Chasse Pêche Nature et Traditions devant avoir lieu dans les arènes, le 30/09/2017

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement des véhicules des personnes concernées par la Réunion Publique de Chasse Pêche Nature et Traditions devant avoir lieu dans les arènes, le 30/09/2017, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur toute la partie gauche du parking des arènes** – du vendredi 29 septembre 2017 à partir de 18 h 00 au samedi 30 septembre 2017 jusqu'à 14 h 00.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

